

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ARRETE N° 60/2020

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PISTES CYCLABLES,
FORÊTS, SQUARES, AIRES DE JEUX, ESPACES SPORTIFS ET FORT DU
MONCEAU**

Le Maire de la Commune de Valdoie :

VU le code civil, notamment son article 1^{er} ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-1 ;

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 mars 2020 considérant l'épidémie de Covid-19 comme une pandémie ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 09 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-03-13-003 du 13 mars 2020 portant interdiction des rassemblements supérieurs à 50 personnes dans le Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié par les arrêtés des 15, 16 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-03-19-0020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs ;

VU l'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques de la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage au niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le premier ministre a interdit à compter du 17 mars 2020 à 12 heures et jusqu'au 31 mars 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile ; que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements restent autorisés, notamment les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, les déplacements pour motif familial impérieux et les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle de personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie ; que le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit de toutes les mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre du Territoire de Belfort ont constaté une fréquentation importante et croissante du nombre de personnes présentes sur tous les sentiers pédestres ou cyclables, forêts et parcs et les plages du département (promeneurs, cyclistes, sportifs) ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle de l'arrêté 59-2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'accès aux pistes cyclables et au bois d'Arsot sur l'ensemble de la Commune de Valdoie, ainsi que l'accès aux aires de jeux, au square de l'église, au plateau sportif place Jean Moulin, à toute la zone du complexe sportif du Monceau, à la zone du Fort du Monceau, est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés, à compter de la date de publication de cet arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus.

Article 2 : Les professionnels de santé, les agents des services publics, dans le cadre de leurs fonctions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Transmission de cet arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Article 6 : Madame le Maire, le Cadre Référent des services municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALDOIE, le 20 mars 2020.



L'adjoint au Maire,

C. RIBREAU.

Destinataires :

- Préfecture	1
- Police Municipale	1
- Police Nationale	1
- Registre	1
- Dossier	1
- Affichage	1